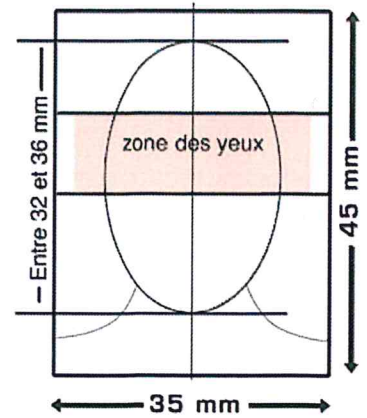




1, Place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tel : 03 89 25 00 13  
Fax : 03 89 08 03 11  
✉ [mairie@dannemarie.fr](mailto:mairie@dannemarie.fr)

**Modèle de la photo  
à fournir (pas de  
lunettes, foulard, col  
roulé, châle, serre-tête,  
pince à cheveux et  
autres accessoires...)**



POUR LES PERSONNES **Majeures**

## **LES DEMANDES DE PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITE**

**SONT TRAITÉES SUR RDV UNIQUEMENT 03.89.25.00.13**

### **PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT DANS LES 2 CAS**

- Le formulaire de pré-demande téléchargeable sur internet <https://ants.gouv.fr> ou le formulaire (vert) de demande à retirer en Mairie, **rempli au stylo noir** et en lettre majuscule et signé (**ne pas dépasser le cadre vert**)
- 1 justificatif **récent** de domicile de moins de 6 mois, lié à l'habitation (à privilégier), dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, eau, électricité, gaz, téléphone... (pas d'échéancier ni de lettre de rappel).  
**ATTENTION OBLIGATOIRE : Le nom qui figure sur le justificatif de domicile doit correspondre au nom de la personne qui fait la demande (même pour les personnes mariées, le nom et prénom de Madame doit figurer sur son justificatif)**
- La carte d'identité du majeur et/ou le passeport
- 1 photo d'identité **datant obligatoirement de moins de 6 mois** (35x45 mm), en couleur, de face, **tête nue, expression neutre (pas de sourire, bouche fermée), sans lunettes**. Le visage, c'est-à-dire le bas du menton à la racine des cheveux, doit être centré et occuper une hauteur allant de 32 à 36 mm. Voir modèle ci-dessus.

### **PIECES PARTICULIERES**

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois, à demander au lieu de naissance en cas de perte ou de vol de la pièce d'identité ou de première demande
- Pour les demandes de passeport : timbre fiscal à 86 euros
- ➔ La carte d'identité est renouvelée gratuitement sauf en cas de perte ou de vol, il faudra fournir un timbre fiscal de 25 Euros.  
Le demandeur devra se déplacer en mairie, muni de l'ensemble des documents.

**La prise d'empreintes s'effectue obligatoirement à partir de l'âge de 12 ans, présence obligatoire.**

EVENTUELLEMENT ET SELON LES CAS :

- Le dispositif de jugement de divorce
- Le récépissé de déclaration de perte ou de vol du passeport ou de la carte d'identité
- Le document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration ou certificat de nationalité française)
- L'acte de mariage si changement d'état civil ou décès de l'époux.

**HORAIRES DE RETRAIT CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT : 8H-10H 16H-18H (sans rendez-vous sur remise de l'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport et du récépissé avec le N°)**